

Arrêté temporaire n°2026/134
Portant réglementation de la circulation

RUE DU PONT DES PIERRES
à LOUBLANDE

Le Maire de la commune de Mauléon

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

VU l'arrêté n° 2026/110 en date du 24 mars 2026 portant délégation de signature à Madame Karine PIED

CONSIDÉRANT que l'organisation d'une randonnée pédestre rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 26/04/2026 RUE DU PONT DES PIERRES à LOUBLANDE

ARRÊTÉ

- ARTICLE 1 :** Le 26/04/2026, de 07h00 à 15h00, l'évènement motivant le présent arrêté aura lieu la journée RUE DU PONT DES PIERRES à LOUBLANDE.
- ARTICLE 2 :** Le 26/04/2026, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant rue du pont des pierres. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : rue d'Anjou, rue du Commerce.
- ARTICLE 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, M HARDY Gérard.
- ARTICLE 4 :** Monsieur le Brigadier-chef principal de Police Municipale de MAULEON et Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de MAULEON sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Mauléon, le 01 avril 2026
Pour le Maire empêché,
Le Maire Délégué de LOUBLANDE,
Karine PIED



DIFFUSION:

- M HARDY Gérard
- Monsieur le Brigadier-chef principal de Police Municipale de MAULEON
- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de MAULEON
- DST
- SDIS Mauléon
- Transport scolaire Agglo

- Services Techniques de Mauléon
- Commune de LOUBLANDE

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.